



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-05/2024

### Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 7 mai 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7         - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet** :

**Requalification des espaces publics littoraux – Demande de financement au titre du « Fonds vert » – Année 2024**

### **Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

L'objectif du fonds vert, créé en 2023 est de soutenir les projets des territoires pour accélérer la transition écologique. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros par an dès 2024.

Inscrit dans la trajectoire budgétaire pluriannuelle de l'Etat, ce fonds apporte un soutien financier aux projets concourant aux objectifs énergétiques et environnementaux fixés à l'échelle nationale, sous la responsabilité des préfets, dans une logique de gestion déconcentrée.

Le fonds vert finance ainsi trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie.

La requalification des espaces publics littoraux répond à l'axe 2 « *Adapter les territoires au changement climatique* ». La municipalité s'est engagée dans ce projet afin d'offrir aux piétons un linéaire de promenade préservé et apaisé le long du littoral. Des lieux récréatifs seront créés avec une volonté de renaturer les bords du lac et mettre les piétons au centre de l'espace avec une priorité donnée au végétal et au traitement du sol.

Une attention particulière est portée aux matériaux utilisés : sols perméables, plantés, végétalisés, afin d'encourager la biodiversité et lutter contre les ilots de chaleur.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 436 658.65 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 341 758. 85 euros.

Le projet est actuellement autofinancé. Le plan de financement prévisionnel de cette opération, intégrant le financement « Fonds vert » est donc le suivant :

- Autofinancement de la commune : 1 236 658.85 euros (86.08 %)
- Fonds vert : 200 000 € (13.92 %)
- Total : 1 436 658.85 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie un financement de 20 % de l'opération au titre du Fonds vert 2024 pour la requalification des espaces publics littoraux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire et l'autorise à signer tout document y afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

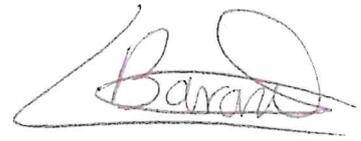
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, sweeping flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15/05/24  
Mis en ligne le : 17/05/24  
Télétransmis en Préfecture le : 15/05/24  
Publié le : 15/05/24

**Séance du lundi 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 7 mai 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Demande de financement au Conseil départemental au titre de la répartition du produit 2023 des amendes relatives à la circulation routière (Programme 2024)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'aide relative aux « amendes de police » versée par le Conseil départemental vise à promouvoir les projets permettant d'améliorer et de sécuriser les conditions générales de circulation.

La subvention ne peut porter que sur des travaux qui seront engagés ou terminés en 2024. Le taux de participation peut aller jusqu'à 30% des travaux sur la base d'un montant plafond de dépenses variable selon la nature de la voirie.

Les travaux relatifs à la sécurisation de la traversée de la route départementale 1 508 située au niveau de la zone commerciale de la supérette « Vival » ainsi que les travaux d'aménagement du Chemin de la Liaz entrent dans ce cadre.

Le coût de ces travaux est estimé à 173 102.50 euros H.T. Ils se déroulent à la fois sur une route départementale située en agglomération, pour la partie concernant la traversée de la RD 1508 ; et sur une voie communale, pour la partie concernant les aménagements du Chemin de la Liaz.

Compte-tenu de cette double localisation, il est proposé de solliciter :

- Une subvention de 30% d'un montant plafond de 30 000 euros H.T pour les aménagements situés sur la voie communale dite du « Chemin de la Liaz » soit 9 000 euros.
- Une subvention de 30% d'un montant plafond de 65 000 euros H.T pour la partie située sur la route départementale en agglomération soit 19 500 euros.
- Soit un total de 28 500 euros.

Le plan de financement du projet est le suivant :

**Montant total des travaux H.T : 173 102.50 €**

- **Produit 2023 des amendes de police : 28 500 € soit 16.4 % du montant des travaux**
- **Autofinancement : 144 602.50 € soit 83.6 % du montant H.T des travaux**

Les travaux seront réalisés dans l'année.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 28 500 euros au titre du produit 2023 des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser le dossier en y intégrant la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Fait les jours, mois et an susvisés.

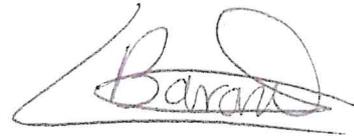
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Gabin Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15/05/24

Télétransmis en Préfecture le : 15/05/24

Publié le : 15/05/24

Mis en ligne le : 17/05/24

**Séance du lundi 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 7 mai 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7         - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet** :

**Aménagement de la Maison Charles LONGET - Demande d'aide au titre du Fonds Chaleur Renouvelable de l'ADEME**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

La Municipalité s'est engagée dans un important projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Ce projet se veut exemplaire en termes de transition écologique et énergétique. Le

bâtiment sera ainsi chauffé par système de production mixte de chaleur combinant géothermie et énergie solaire par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Grand Annecy soutient les porteurs de projet d'installations de chaleur renouvelable en assurant la gestion déléguée du « Contrat Chaleur Renouvelable », outil de financement de ces projets opérés par l'ADEME. Cette aide permet de financer à la fois les études préalables aux travaux et les investissements.

Par une délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024, un premier dossier de demande de financement concernant spécifiquement les études nécessaires à la réalisation du projet, a été déposé.

Il convient aujourd'hui de déposer un deuxième dossier de financement concernant spécifiquement les investissements, notamment la réalisation d'un test de réponse thermique (TRT).

Le montant des investissements subventionnables par le fonds chaleur se décompose comme suit :

- Travaux de reconnaissance – Sonde pilote et TRT (géothermie sonde) : 31 300 euros.
- Etude de faisabilité : 3 500 euros
- Soit un total de 34 800 euros H.T.

Ces études peuvent être financées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 70 % soit :

- Aide au titre du Contrat Chaleur Renouvelable : 24 360 euros.
- Autofinancement : 10 440 euros.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Energie,

VU la délibération n° 04-01/2024 du 15 janvier 2024,

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET se veut exemplaire en termes de gestion énergétique et de production de chaleur,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour les investissements nécessaires au déploiement de la géothermie dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in red ink, which appears to read "Baran", is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15 / 05 / 24

Mis en ligne le : 17 / 05 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 15 / 05 / 24

Publié le : 15 / 05 / 24

**Séance du lundi 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 7 mai 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7         - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Budget principal – Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances**

La Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'euros ;

- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'euros ;

Par une délibération n° 03-07/2023 du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention d'allègement des charges d'emprunts supportées par la commune de SAINT-JORIOZ.

Lors de l'élaboration du budget principal 2024, les remboursements des charges d'intérêt de ces emprunts ont par erreur été imputés au chapitre 61 – Article 6188 alors qu'ils auraient dû être prévus au chapitre 65 – Compte 657348.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2024,

VU la nomenclature M57,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

Considérant que cette décision modificative n° 1 est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :
  - Chapitre 61 – Article 6188 : - 73 500 euros.
  - Chapitre 65 – Compte 657348 : + 73 500 euros.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/05/24

Mis en ligne le : 17/05/24

Télétransmis en Préfecture le : 15/05/24

Publié le : 17/05/24



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-05/2024

### Séance du lundi 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### Convocation : Le 7 mai 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7        - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carole ADAIR-GRABAS

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

### **POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

### **Objet :**

**Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

**Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été modifié pour la dernière fois par une délibération n° 09-07/2022 du 3 juillet 2023.

Suite à la mise en place du « Repas à un euros », il convient, dans un souci de cohérence, de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire pour élargir ce dispositif à :

- La réservation hors délai,
- L'absence de réservation,
- L'accueil d'un enfant bénéficiant d'un PAI.

Ce tarif concerne les familles au quotient familial inférieur à 700 euros. Cette modification harmonise ainsi la grille tarifaire des familles les plus modestes.

Il est également proposé d'ajouter deux modes de paiement : le prélèvement automatique et le virement bancaire. Ces derniers permettront un meilleur recouvrement des factures.

D'autres modifications mineures sont intégrées à cette nouvelle version du règlement intérieur, dont lecture est faite à l'assemblée.

Le Conseil municipal,

VU le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après avoir entendu ces explications,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'annexé à la délibération.

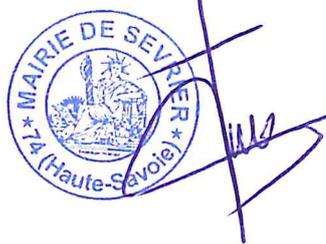
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Gabin Baran', is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15/05/24  
Mis en ligne le : 17/05/24  
Télétransmis en Préfecture le : 15/05/24  
Publié le : 15/05/24

**Séance du lundi 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 7 mai 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7         - votants : 21

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS** :

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire**

**Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation**

Le règlement intérieur de la garderie périscolaire a été révisé pour la dernière fois par une délibération n° DE10-07/2023 du 3 juillet 2023.

Il convient de le mettre à jour suite à la mise en place du nouveau logiciel de gestion de la garderie périscolaire et l'accès des parents au « Portail Famille » permettant à ces derniers de procéder eux même à la réinscription de leur enfant.

Seuls les parents avec une nouvelle inscription ou un changement de situation doivent se rendre au Bureau des Affaires Scolaires ou à la permanence prévue fin juin.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de prévoir deux permanences en vue de la préparation de la rentrée suivante.

De plus une récréation a été mise en place à la fin de la journée de classe avant l'entrée des enfants à la garderie périscolaire. L'heure du goûter est donc décalée, passant de 16h30 à 16h45.

D'autres modifications mineures sont également intégrées à ce règlement intérieur révisé donc lecture est faite à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,

**VU** le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Après avoir entendu ces explications,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire, tel qu'annexé à la délibération

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gabin Baran', is written below the text of the secretary of the meeting.

Certifié exécutoire par le Maire le : 15 / 05 / 24

Mis en ligne le : 17 / 05 / 24

Télétransmis en Préfecture le : 15 / 05 / 24

Publié le : 15 / 05 / 24

**Séance du lundi 13 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

**Convocation : Le 7 mai 2024**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 14
- pouvoirs : 7        - votants : 21

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER, Gilles LOSTUZZO, Carol ADAIR-GRABAS.

**ABSENTS :** Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Stéphane GODEUX, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

**POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY  
Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD  
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET  
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE  
Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Claude RICHARD  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

**Objet :**

**Acquisition par voie de préemption – Parcelle cadastrée section AH 181 située au lieu-dit  
« Les écluses »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des Collectivité territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 215-1 et L 113-8 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et le cas échéant, au Conservatoire de l'Espace Littoral, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.215-15 donnant pouvoir à la commune pour exercer le Droit de Préemption par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 février 2024 par laquelle Madame MONTMASSON Véronique Michèle informe de sa volonté de vendre la propriété d'une contenance de 06 a 41 ca, cadastrée section AH 181, au lieu-dit « Les écluses » sise sur le territoire de la commune de SEVRIER, en nature de bois, pour un prix de 200 euros,

VU la décision du département en date du 7 mars 2024, renonçant à l'exercice de son droit de préemption,

VU la décision du Conservatoire du Littoral en date du 29 mars 2024, renonçant à l'exercice de son droit de préemption,

VU la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le point 15° précisant que le Maire peut « *exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire* » étant précisé que cette délégation ne s'exerce que sur les zones U du PLU,

Considérant que la parcelle considérée n'est pas classée en zone U du PLU et que par conséquent le Conseil municipal est seul compétent pour exercer ce droit de préemption,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de SEVRIER préempte la parcelle cadastrée section AH 181 d'une contenance de 06 a 41 ca, et ce au prix de 200 (deux-cents) euros.

**ARTICLE 2 :** La dépense résultant de cette acquisition par la commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21, article 2111 « Acquisition terrains nus ». Les frais d'actes, à la charge de la commune, seront imputés au chapitre 011, article 62268 « Autres honoraires, conseils »

**ARTICLE 3 :** En cas de contestation des vendeurs, la juridiction compétente sera saisie afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gabin Baran". The signature is written in a cursive style and is positioned below the name "Gabin BARAN".

Certifié exécutoire par le Maire le : 15 / 05 / 24  
Télétransmis en Préfecture le : 15 / 05 / 24  
Publié le : 19 / 05 / 24  
Mis en ligne le : 17 / 05 / 24